

Règlement des moniteurs.rices - Vertic Climbing School SA

Valable dès le 1er mars 2026

Le présent document constitue le règlement pour les moniteurs.trices engagés au sein de « Vertic Climbing school SA » (VCS) auquel il est fait référence à l'article 9 alinéa 2 du contrat de travail .

1. Rôles principaux

- 1.1 Le.a moniteur.rice est un modèle de pratique sûre de l'escalade et montre l'exemple en matière de sécurité.
- 1.2 Il.Elle constitue une personne ressource pour informer ses clients de façon optimale, prévenir les dangers et transmettre les règles de sécurité.
- 1.3 En tant que personne de référence en matière de sécurité, il.elle doit intervenir auprès des autres grimpeurs si la situation l'exige et pour autant que cela ne pèjore pas le déroulement de son cours. Si nécessaire, il.elle avertira les personnes tierces responsables qui pourront prendre les mesures nécessaires. Le renforcement et le maintien de la sécurité passent par un effort commun d'intervention.
- 1.4 Le.a moniteur.rice connaît les 9 principes de la charte d'éthique du sport et les applique dans ses cours (voir Annexe 1).

2. Organisation & sécurité durant les cours

- 2.1 Une approche par le jeu et en sécurité constitue une priorité.
- 2.2 Le.a moniteur.rice est responsable de la sécurité des personnes qu'il.elle encadre. Il.Elle ne laisse personne seul et/ou sans directives particulières.
En ce sens, tout élément pouvant être source de distraction et pouvant détourner l'attention permanente qu'il.elle doit porter à ses élèves est interdit - comme l'utilisation du téléphone portable ou une absence physique temporaire de la zone de cours.
- 2.3 Le.a moniteur.rice est responsable de contrôler le matériel qu'il.elle utilise et de son bon usage.

- 2.4 Le.a moniteur.rice prépare et planifie son cours en avance. Il.elle se renseigne sur le groupe ou les clients en utilisant l'application des cours. Le service administratif des cours est à disposition pour soutenir l'organisation du cours et la préparation de son contenu.
- 2.5 Le.a moniteur.rice arrive avant le début du cours pour accueillir les participants et préparer le matériel.
- 2.6 Le.a moniteur.rice est responsable du rangement du matériel utilisé en fin de cours.
- 2.7 Pour chaque prestation, le.a moniteur.rice porte la tenue vestimentaire de l'entreprise.
- 2.8 En cas de forte affluence, des moulinettes peuvent être rajoutées afin de mieux répartir les cordées.
- 2.9 Une zone de cours peut être réservée si la situation l'exige d'entente avec la salle d'escalade.
- 2.10 Le.a moniteur.rice connaît et applique les directives recommandées par l'Association Suisse des Salles d'Escalade pour tout évènement ou formation.

3. Communication

- 3.1 L'échange d'informations entre le.a moniteur.rice et le service administratif des cours se fait via la messagerie interne kchat. Le service administratif est joignable durant les heures de bureau.
- 3.2 L'attribution des heures de cours est déterminée par le service administratif des cours. À priori, celles-ci seront attribuées au moniteur.rice qui peut assurer l'entièreté de la prestation pour autant qu'il ait un niveau de formation suffisant. Ensuite, l'ordre des réponses reçues puis l'ancienneté permettront de déterminer l'attribution.
- 3.3 Un.e moniteur.rice peut contacter un client en obtenant ses coordonnées via l'application des cours.
- 3.4 Chaque moniteur.rice est responsable de son planning et se charge de vérifier sur l'application que sa prestation a bien été enregistrée. Toute modification ou erreur doit être signalée immédiatement au service administratif des cours.
- 3.5 Chaque remplacement ou changement de moniteur.rice doit être signalé par mail et validé par le service administratif des cours.

3.6 L'application de gestion des cours est un outil destiné à un usage professionnel uniquement. L'accès est personnel et ne peut être partagé à une tierce personne.

4. Offre de travail, congés et absences

4.1 Tel qu'indiqué à l'article 8 al. 2 du contrat de travail, l'offre de travail se fait généralement via le Kchat interne de l'entreprise ou par mail

4.2 En principe, le.a moniteur.rice qui a répondu à une offre et qui a reçu la confirmation de son engagement par le service administratif doit respecter son engagement. En effet, la confirmation est envoyée généralement par mail ou via le kchat de l'entreprise suite à la réservation du client.

4.3 En cas d'absence non imputable au.à la moniteur.rice (càd indépendante de sa volonté), il.elle contacte au plus vite le service administratif des cours qui se chargera de prendre les mesures nécessaires pour assurer la prestation.

4.4 En cas d'absence dite de convenance, le.a moniteur.rice doit faire une demande de congé auprès du service administratif des cours en proposant un remplaçant. Aucun remplacement n'est possible sans l'aval du service administratif des cours.

4.5 Le.a moniteur.rice remplacé fournira les informations et contenus nécessaires à son remplaçant ; Ceci afin de maintenir la qualité de la prestation et une sécurité optimale pour le cours.

4.6 Pour les cours réguliers, les moniteurs.rices reçoivent leur horaire annuel en avance et connaissent les dates des cours pour la saison. En principe, ils ne prennent pas leurs congés sur les semaines de cours planifiés. Ceci afin de maintenir un suivi cohérent pour les participants et un encadrement de qualité.

4.7 En outre, chaque moniteur.rice qui est attribué.e à un cours régulier s'engage à se rendre disponible sur appel en dehors de ces horaires, avec un minimum de deux weekends par saison et/ou certaines après-midi le mercredi, pour répondre aux diverses demandes ponctuelles de la clientèle de l'école d'escalade. Pour ce faire, un planning d'organisation des weekends et mercredi après-midi sera mis en place au début de chaque saison par le service administratif des cours. La mise à disposition pour ce service de piquet est limitée à 48h avant la date prévue. Pour cette raison, il n'est pas prévu de compensation spécifique.

4.8 Le traitement des absences est repris sous l'annexe 3 : "Tableau de traitement des absences Vertic Climbing School"

5. Prise en charge des frais de formation

5.1 En principe, VCS prend en charge l'entièreté des coûts des formations de base (frais de formation et temps de formation sur une base forfaitaire). Ces formations sont obligatoires car elles sont indispensables pour travailler seul.e comme moniteur.rice d'escalade au sein de VCS

Sont considérées comme formations de base (liste exhaustive, voir aussi annexe 2) :

- Module de formation animateur ASSE + simulation à l'examen + examen
- Formation opérateur parcours en hauteur et/ou pendule de la salle concernée

5.2 S'agissant des formations continues, VCS ne prend pas en charge le temps de formation mais uniquement les frais de formation (voir annexe 2), à condition que le.a collaborateur.rice s'engage à travailler de manière exclusive pendant une durée limitée pour Vertic Climbing School sur le territoire Valaisan, et moyennant la signature d'une convention de perfectionnement professionnel entre le.a collaborateur.rice et VCS.

Sont considérées comme formations continues (liste exhaustive) :

- Formation à la méthodologie d'enseignement de l'escalade Vertic Climbing School
- Cours de moniteur.rice escalade sportive J+S
- Cours d'introduction pour moniteurs.rices J+S Allround (jusqu'au 31.12.2026)
- Formation continue ASSE

5.3 VCS prend en charge les frais de formations continues J+S à hauteur de 50 CHF et uniquement pour les moniteurs réguliers (cours hebdomadaires 5-20 ans). Au delà de ce montant, les frais sont à la charge du moniteur.

5.4 VCS peut entrer en matière pour le financement d'autres formations sur demande préalable et validation du responsable

5.5 Les stages requis pour la formation professionnelle ne sont pas rémunérés

6. Temps de travail, rémunération et rémunération spéciale

- 6.1 Le barème de rémunération appliqué pour chaque moniteur.rice évolue en fonction de son niveau de formation ainsi que de son expérience de cours au sein de VCS, et ce jusqu'au barème maximal "moniteur 4". Ce barème est mentionné en tant que « barème par défaut » dans l'application des cours (cfr annexe 2).
- 6.2 Certaines prestations nécessitant des compétences spécifiques et des formations supplémentaires peuvent être rémunérées à un barème supérieur. L'attribution de ce barème applicable sur des prestations spécifiques relève de la compétence de la direction de Vertic Climbing School (cfr annexe 2).
- 6.3 Les remplacements liés à une absence non imputable au collaborateur seront rémunérés au barème appelé « barème suggéré » du. de la moniteur.rice dans l'application des cours (cfr annexe 2). Ceci afin de valoriser le dépannage fourni par le.a moniteur.rice remplaçant.e. Pour tout autre remplacement, le barème de rémunération par défaut s'applique.
- 6.4 La distribution du matériel individuel ainsi que le rangement de ce matériel en fin de cours se fait en principe durant le cours d'escalade. Le reste du matériel est rangé après la fin du cours par le.a moniteur.rice.
- 6.5 Conformément à l'article 8 al. 4 du contrat de travail, le temps de préparation et rangement du matériel fait partie intégrante du forfait horaire pour l'heure de cours, sauf cas exceptionnel accordé par la direction de Vertic Climbing School.
- 6.6 L'évaluation du barème de rémunération enregistré dans l'application des cours a lieu lors de l'engagement ainsi que lors des évaluations qui ont lieu deux fois par année, au 30.6 et au 31.12. En dehors de ces deux dates, aucun changement n'est possible.

Certaines prestations peuvent être rémunérées sous forme d'un forfait brut qui correspond à une demi-journée, 2/3 journée ou une journée complète selon la prestation fournie.

6.6.1 Forfait 1/2 journée indoor (150 CHF brut) : correspond à une prestation d'une demi-journée indoor, temps de pauses compris.

6.6.2 Forfait 2/3 journée indoor (200 CHF brut) : correspond à une prestation de 2/3 journée en indoor, temps de pauses compris.

6.6.3 Forfait 1 journée indoor (300 CHF brut) : correspond à une prestation d'une journée en indoor, temps de pauses compris.

6.6.4 Forfait 1/2 journée outdoor (175 CHF brut) : correspond à une prestation d'une demi-journée indoor, temps de pauses compris.

6.6.5 Forfait 1 journée outdoor (350 CHF brut) : correspond à une prestation d'une journée en outdoor, temps de pauses compris.

6.7 En principe, si le temps de trajet dépasse le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail principal, le temps de trajet supplémentaire est rémunéré. Pour les prestations rémunérées sous forme de forfait, le temps de trajet supplémentaire sera inclus dans ce dernier.

6.8 Les kilomètres parcourus avec son véhicule personnel excédant la distance domicile-lieu de travail principal sont indemnisés.

ANNEXE 1

Les 9 principes rédigés par la Charte d'éthique de Swiss Olympic et de l'Office fédéral du sport (OFSP)

1. Traiter toutes les personnes de manière égale.
2. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.
3. Renforcer le partage des responsabilités
4. Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener
5. Éduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.
6. S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel
7. S'opposer au dopage et à la drogue.
8. Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport
9. S'opposer à toute forme de corruption.

ANNEXE 2

Barèmes de rémunération et suivi des formations - Vertic Climbing School SA

Formations	Compétences de travail	Barèmes de rémunération				
Licence d'animateur.rice ASSE ¹	Peut travailler seul.e comme moniteur.rice en respectant les restrictions de l'animateur.rice ASSE	Animateur 25.- brut/heure	Moniteur 1 30.- brut/heure			Barèmes par défaut
Opérateur.rice parcours en hauteur et/ou pendule de la salle concernée ¹	Peut travailler comme moniteur.rice auxiliaire (jamais seul.e) sur des encadrements ou formations Peut travailler seul.e comme opérateur.rice sécurité sur des événements ou festivals tels que hérisson sous gazon, Villars, etc.					
Cours de moniteur.rice escalade sportive J+S ²	Peut travailler seul.e sur tous les cours indoor hormis les cours de formation ASSE pour adultes			Moniteur 2 ⁴ 36.- brut/heure		
Licence ASSE Bloc ^{1,3} ET Méthodologie VCS Bloc ¹	Peut travailler seul.e <u>uniquement sur tous les cours indoor Bloc</u>			Moniteur 3 38.- brut/heure	Moniteur 4 42.- brut/heure	
Formation méthodologie VCS ² Cours d'introduction pour moniteurs.rices J+S Allround ²	Peut travailler seul.e sur tous les cours indoor hormis les cours de formation ASSE pour adultes Les moniteurs.rices au bénéfice du J+S Allround ont la priorité sur les cours pour enfants de - 10 ans					
Expérience de cours	Après avoir donné 150h de cours au barème moniteur 1 au sein de VCS, le barème 3 s'applique. Les compétences restent identiques au barème Moniteur 2.					
Licence d'instructeur.rice ASSE	Tous les cours indoor (sauf coaching)					
J+S 2 escalade et au-delà	Barème applicable sur certaines prestations spécifiques (la décision relève de la direction de VCS) Exemple : certaines prestations de type outdoor, cours indoor de coaching ou niveau très avancé				Moniteur 5 50.- brut/heure	Barèmes suggérés
Expert.e formé.e dans son domaine spécifique	Barème applicable à la prestation spécifique d'un expert Exemple: activité protégée par la Orisque telle que la via ferrata ou les voies de plusieurs longueurs				Moniteur 6 60.- brut/heure	

¹ Formations de base. VCS prend en charge les frais d'inscription et le temps de formation moyennant la signature d'une convention de perfectionnement professionnel

² Formations continues. VCS prend en charge les frais d'inscription moyennant la signature d'une convention de perfectionnement professionnel. Les frais d'inscription pour les formations continues J+S nécessaires pour rester actif dans la BDNS peuvent également être pris en charge par VCS (voir 5.3)

À Priori, les autres formations ne sont pas prises en charge. VCS peut entrer en matière pour le financement d'autres formations sur demande préalable

³ Le barème "Moniteur 2" s'applique pour un.e moniteur.trice ASSE Bloc qui a fait son JS 1

⁴Le barème "Moniteur 2" s'applique pour un instructeur.rice ASSE / JS 2 / JS3 en début d'activité à VCS

Il.elle devra suivre toutes les formations de base et formations continues manquantes pour évoluer dans les barèmes par la suite

Tableau de traitement des absences Vertic Climbing School

Nous vous remercions d'annoncer chaque absence le plus rapidement possible à l'admin VCS via le kchat afin d'organiser le remplacement ou l'annulation de la prestation. En cas d'urgence, la meilleure option est de contacter directement le responsable.

Absences-maladie	<p>Jour 1 à 3 consécutifs : couvert à 100% (heures déjà planifiées)</p> <p>Jours 4 à 30 consécutifs : couvert à 80% (heures déjà planifiées)</p> <p>Dès le 31^{ème} jour - Couverture APG (selon conditions générales LCA - Generali)</p>	
Absences-accident	Accident professionnel	<p>Jour 1 à 2 (consécutifs) - couvert à 100%</p> <p>Dès le 3^{ème} jour - Couverture APG (selon conditions générales LCA - Generali)</p>
Absences-accident	Accident non-professionnel	<p>Les accidents non professionnels sont couverts par VCS lorsque l'employé.e travaille plus de 8h par semaine. En-dessous, les coûts ne sont pas pris en charge par VCS. S'agissant de la perte de gain, sa prise en charge est limitée et déterminée au cas par cas.</p>
Autres absences	<p>Toutes les autres absences se retrouvent ici. Elles peuvent être couvertes ou non par VCS selon le motif</p>	

ANNEXE 3